



ARRETE MUNICIPAL n°70/2025

Arrêté d'autorisation de diffuser de la musique lors de la soirée festive au camping de la Cale Sauvage le 29/08/2025 jusqu'à 1h00 matin

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé publique, et notamment son article R 1336-1,

VU le code de l'environnement, et notamment ses article R571-26 et R 571-27,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/BPEF/069 du 30 mai 2024 portant sur la réglementation des bruits de voisinage dans le Département de la Loire Atlantique,

Considérant la demande des gérants du camping La Cale Sauvage, Stéphanie et Maxime LOEUL, d'autorisation de diffuser du son amplifiés à des niveaux sonores élevés, lors de la soirée du 29/08/2025 jusqu'à 1h00 du matin,

A R R E T E

Article 1 : La manifestation musicale organisée par les gérants du camping La Cale Sauvage, Stéphanie et Maxime LOEUL le 29/08/2025 est autorisée jusqu'à 1h00 du matin,

Article 2 : Les organisateurs du concert veilleront à ce que la pression acoustique des animations reste raisonnable,

Article 3 : Il est obligatoire d'informer le voisinage de la manifestation,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, et au demandeur.

Le 28 août 2025

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**



Le Maire,

Sylvain SCHERER